

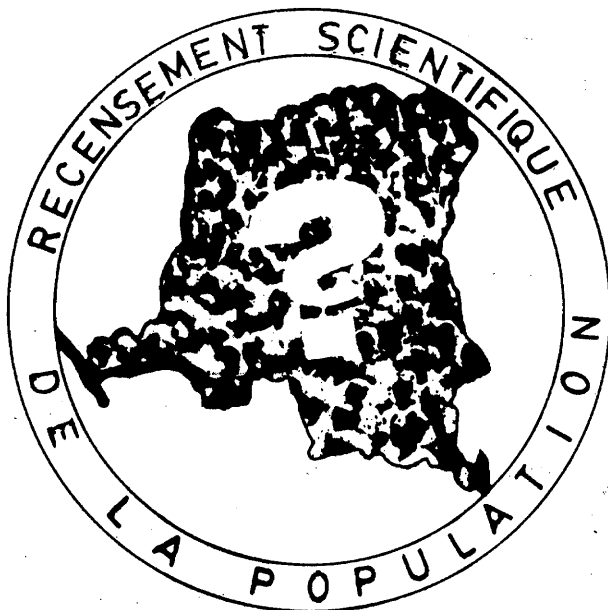
Mouvement Populaire de la Révolution

REPUBLIQUE DU ZAIRE

DEPARTEMENT DU PLAN



COMMISSION NATIONALE
DU RECENSEMENT



du 1^{er} au 15 Juillet 1984

**Votre participation au Recensement
est un devoir civique**

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Kinshasa 1984

1. QU'EST-CE QU'UN RECENSEMENT SCIENTIFIQUE DE LA POPULATION ?

Un Recensement Scientifique de la Population représente l'une des opérations statistiques la plus vaste et la plus minutieuse. Elle a une portée et des objectifs considérables. Elle nécessite une longue et minutieuse préparation. Le Recensement Scientifique peut être défini comme l'ensemble des opérations qui consistent à recueillir, grouper, évaluer, analyser et publier les données économiques et sociales se rapportant à la population d'un pays à une date de référence qui est appelée, pour le cas du Zaïre, "NUIT DE RECENSEMENT". Celle-ci est fixée à la nuit du 30 juin au 1er juillet 1984.

En pratique, le dénombrement par les agents recenseurs se déroulera entre le 1er et le 15 juillet 1984. Pour tous les renseignements à recueillir dans les ménages, la situation à prendre en compte sera celle du 30 juin à 24 heures.

Tous les enfants nés le 1er juillet après 0 heure ne seront pas recensés, en revanche toutes les personnes en vie avant le 1er juillet, mais décédées après le 1er juillet seront recensées.

2. PREMIER RECENSEMENT SCIENTIFIQUE DE LA POPULATION DU ZAIRE

Un Etat moderne doit asseoir son plan de développement sur une planification socio-économique intégrée basée sur des chiffres fiables et actuels que seul un Recensement Scientifique peut lui fournir. A part l'enquête démographique menée par sondage entre 1955-1957 où 1/10 ième de la population fut recensé, notre pays n'a jamais réalisé une opération démographique à caractère scientifique d'une envergure nationale. Le Recensement de 1970 fut un recensement administratif qui est différent du Recensement Scientifique, comme on le verra plus loin.

C'est pourquoi, décidé de combler cette lacune, le Bureau du Président de la République initia le Projet du Recensement qui fut agréé par le Conseil Exécutif. Il s'en est suivi un ensemble d'opérations préparatoires au prochain dénombrement de la population.

Le Recensement Scientifique se distingue des recensements administratifs par

- son exhaustivité qui implique que chaque individu est dénombré séparément et ses caractéristiques saisies séparément ;
- son universalité qui implique que, à l'intérieur du territoire, le Recensement couvre le territoire national dans sa totalité et concerne toutes les personnes présentes ou résidant dans les limites du territoire national ;
- sa méthode de dénombrement : les agents recenseurs se déplacent de ménage en ménage, au lieu de convoquer les chefs de ménages en assemblée en un lieu unique ;
- ses objectifs qui sont de fournir au Conseil Exécutif, une information statistique nécessaire à l'orientation de sa politique démographique, économique et sociale.

3. A QUOI SERT LE RECENSEMENT SCIENTIFIQUE DE LA POPULATION ?

Si les recensements administratifs ont un but fiscal, le Recensement Scientifique, lui, répond aux questions que l'homme zaïrois moyen, l'étudiant, le professeur d'université, le planificateur, l'entrepreneur ou l'homme d'affaires se posent souvent, à savoir

- Combien sommes-nous au Zaïre ?
- Combien d'hommes ? de femmes ?
- Combien de célibataires ? de mariés ? de veufs ? de divorcés ?
- Combien d'enfants ? d'adultes ? de vieillards ?
- Quelle est la population de chaque entité administrative : Région, Sous-Région, Zone, Collectivité, Groupement ?
- Combien de personnes savent lire et écrire ?
- Combien d'enfants vont à l'école ?
- Combien d'enfants sont en âge d'aller à l'école ?
- Combien de personnes travaillent ?
- Combien de chômeurs ?
- Combien de personnes vivent dans les villes ? dans les villages ?

Voilà quelques exemples des questions que chacun de nous se pose et qui sont restées jusqu'ici sans réponses, mais auxquelles notre Recensement va répondre.

Bref, notre Recensement vise principalement à l'établissement des statistiques de base de la population zaïroise.

4. TEXTES OFFICIELS PRESCRIVANT L'EXECUTION DU 1er RECENSEMENT SCIENTIFIQUE DE LA POPULATION ZAIROISE

- L'Ordonnance-Loi n° 013/80 du 5 septembre 1980 prescrivant le Recensement Scientifique et instituant la Commission Nationale du Recensement ;
 - L'Ordonnance n°0217/83 du 27 décembre 1983 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n° 013/80 du 5 septembre 1980 ;
 - L'Arrêté interdépartemental n° 84/001 du 09 janvier 1984 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance n° 0217/83 du 27 décembre 1983,
- constituent la base légale du Recensement Scientifique de notre pays.

5. ORGANISATION GENERALE DU RECENSEMENT

Le Recensement Scientifique est placé sous la supervision de la Commission Nationale du Recensement qui comprend les organes suivants :

- Le Président qui est le Commissaire d'Etat au Département du Plan ;
- Le Comité du Recensement composé de Départements directement concernés par la préparation du Recensement ;
- L'Institut National de la Statistique qui, par son Secrétariat National du Recensement (ou Bureau Central), en assure l'exécution.

Les opérations de Recensement sur le terrain sont confiées à des Agents Recenseurs qui travaillent sous la responsabilité immédiate des Superviseurs de Zone et des Contrôleurs.

Les Comités du Recensement aux niveaux de la Région, Sous-Région, Ville et de la Zone, vont assurer l'encadrement nécessaire au personnel du terrain. D'une manière générale, ces Comités sont responsables de l'exécution des opérations du Recensement sur le terrain sur base des principes et des documents préalablement élaborés par le Bureau Central et adoptés par le comité National du Recensement.

6. RENSEIGNEMENTS A RECUEILLIR POUR TOUS LES MEMBRES DU MENAGE

Les renseignements qui seront recueillis sur le questionnaire porteront sur les sujets suivants :

- le nom, post-noms ou prénoms ;
- le lien de parenté avec le chef de ménage ;
- le sexe ;
- la situation de résidence ;
- l'âge ou la date de naissance ;
- le lieu de naissance ;
- la nationalité (+ tribu pour les zairois) ;
- l'état matrimonial ;
- la dernière classe suivie et le genre d'école ;
- le type d'activité économique ;
- la profession ;
- la situation dans la profession ;
- la branche d'activité économique ;
- la date d'arrivée au lieu de résidence actuelle ;
- la survivance des parents (père et mère) ;
- le nombre total des enfants nés vivants ;
- le nombre total des enfants encore en vie ;
- le nombre des enfants nés au cours des 12 derniers mois ;
- la nature du handicap s'il y a lieu.

7. OBLIGATION DE REpondre ET SECRET STATISTIQUE

L'Ordonnance-Loi n° 013/80 du 5 septembre 1980 précitée, renforce la législation antérieure sur le secret statistique habituellement imposé dans le cas des enquêtes et fait obligation, sous peine de sanctions :

1. A toute personne interrogée de répondre avec exactitude, sans détours, gratuitement et dans les délais impartis.
2. A toute personne participant aux opérations du Recensement (Agents Recenseurs, Contrôleurs, Superviseurs...) de tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels d'ordre économique, financier, matrimonial, dont elle aura eu connaissance du fait de ses fonctions.

Les renseignements recueillis ne peuvent être utilisés par l'Administration qu'à l'établissement des statistiques impersonnelles et, en aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour contrôle fiscal, politique ou policier.

8. UNITE OPERATIONNELLE ET UNITE DE DENOMBREMENT DE LA POPULATION

Le territoire national a été découpé en petites zones opérationnelles appelées "Aires de Dénombrement" (A.D.) sans signification politico-administrative. L'A.D. sera recensée par un seul et même agent recenseur placé sous la supervision d'un contrôleur. Ce dernier assurera le contrôle d'une "Aire de Contrôle" (A.C.) qui groupe 8 ou 10 A.D.

L'unité de dénombrement de la population est le ménage. A l'intérieur de son Aire de Dénombrement, l'Agent Recenseur se déplace de ménage en ménage interrogeant dans chaque ménage tous les membres capables de répondre eux-mêmes à ses questions. Le chef de ménage ou son remplaçant donnera les renseignements pour les membres absents ou incapables de répondre aux questions (bébés, malades...).

Le ménage n'est pas à confondre avec la famille. Un ménage est composé soit d'une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires ou autres besoins essentiels, sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit de plusieurs personnes qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins essentiels. Un ménage peut ne compter qu'une personne, la famille doit comporter au moins deux membres; à la différence des membres d'une famille, les membres d'un ménage ne sont pas nécessairement apparentés ; enfin, les membres d'un ménage doivent vivre ensemble, ce qui n'est pas le cas de la famille dont les membres peuvent vivre très éloignés les uns des autres.

9. QUELQUES APPLICATIONS DES RESULTATS DU RECENSEMENT

Jusqu'à présent, les efforts du Conseil Exécutif visent à assurer le bien-être, la sécurité matérielle et la satisfaction des besoins essentiels de la population ont été souvent contrecarrés par le manque d'informations exactes, chiffrées, détaillées et actuelles sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques de la population.

Les résultats du Recensement, notamment la répartition de la population par âge, sexe, niveau d'instruction, profession et entité administrative, permettront :

1. Au Conseil Exécutif, de connaître d'une façon exhaustive les besoins présents et futurs de la population en :

- nutrition, alimentation et habitat ;
- service de santé et autres services à caractère social (équipements collectifs : écoles, stades) ;
- éducation et formation professionnelle ;
- urbanisation et développement rural ;
- transport des personnes ;
- communication (information) ;
- électricité ;
- eaux potable et industrielle, etc...

Or, comment déterminer le volume potentiel de la consommation nationale et par voie de conséquence fixer la taille de la production nationale en biens et services sans une évaluation chiffrée de ces besoins en fonction du nombre des consommateurs ?

2. Aux Opérateurs Economiques de connaître :

- les points d'implantation de nouvelles unités de production et de distribution ;
- la consommation globale et la main d'oeuvre potentielles.

3. Aux Chercheurs et Planificateurs de disposer de matériaux de base indispensables à leurs travaux de recherche.

10. CONCLUSION

Le prochain Recensement Scientifique du Zaïre constituera une expérience nouvelle appelée à combler une lacune longtemps ressentie et assurera une base solide aux travaux du plan de développement économique et social.

Chaque entité administrative pourra fonder son action sur une meilleure connaissance des ressources matérielles et humaines existantes.

Le Zaïre tient à réussir son Premier Recensement. Mais, pour ce faire, chaque habitant de ce pays devra apporter sa contribution à la réalisation de cette entreprise nationale.

Feuille de Ménage

7 GROUPEMENT/QUARTIER Mabanga II

8 LOCALITE _____

9 MENAGE : ORDINAIRE COLLECTIF

10 NUMERO DE MENAGE 101011

FEUILLE N° 1 NOMBRE DE FEUILLES 1

11. TYPE D'HABITAT : 1. TRADITIONNEL Nbre de Cases

2. MODERNE Nbre des Pièces 05

SPECIMEN

RECAPITULATION

33 NAISSANCES DES 12 DERNIERS MOIS	
M	F
-	-

34 DECES DES 12 DERNIERS MOIS	
M	F
-	-

RP		RA		VS		NATIONALITE	
M	F	M	F	M	F	ZAI	ETR
3	1	-	-	-	-	4	-

NUMERO D'ORDRE	TOUTES LES PERSONNES													RESIDENTS SEULEMENT						
	NOM POST-NOMS OU PRENOMS	LIEN DE PARENTE	SEXE	SITUATION DE RESIDENCE	DATE DE NAISSANCE OU AGE	LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITE (TRIBU EN PLUS POUR LES ZAÏROIS)	ETAT MATRIMONIAL	DERNIERE CLASSE SUIVIE ET GENRE D'ECOLE	LA SEMAINE PRECEDANT LE RECENSEMENT			TOUS		FEMMES DE 12 ANS OU PLUS		HANDICAPES			
										TYPE D'ACTIVITE	PROFESSION	SITUATION DANS LA PROFESSION	BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE	ANNEES D'ARRIVEE AU LIEU DE RESIDENCE ACTUELLE	ENFANCE			NOMBRE TOTAL D'ENFANTS NES VIVANTS	NOMBRE D'ENFANTS ENCORE EN VIE	NOMBRE D'ENFANTS NES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
1	KISAMBA	CM	M	RP	2-10-1915	Bas-Zaïre	ZAI-MUMBO MA	MM	Rien	RET	-	-	-	1941	NON	NON	-	-	-	-
2	DIVOVA	EP1	F	RP	20 A	Bas-Zaïre	ZAI-MUMBO MA	MM	Rien	MEN	-	-	-	1942	NON	NON	2	2	-	-
3	NSIATIMA	FS1x2	M	RP	10-05-55	MV-Kinshasa	ZAI-MUMBO MA	C	P 6	OCC	Chauffeur	SAL	Transport	NAIS	OUI	OUI	-	-	-	-
4	TULUKA	FS1x2	M	RP	2-08-37	MV-Kinshasa	ZAI-MUMBO MA	C	PPL 3	OCC	Cuisinier	SAL	Hôtellerie	NAIS	OUI	OUI	-	-	-	-

QUELQUES EXEMPLES DES QUESTIONS AUXQUELLES

LE RECENSEMENT VA REPONDRE.



Combien sommes-nous au Zaïre ?



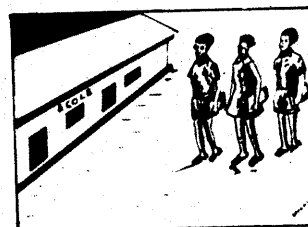
Combien : - d'hommes ?
- de femmes ?



Combien : - d'enfants ?
- d'adultes ?
- de vieillards ?



Qui fait quoi ?



Combien d'enfants vont à l'école ?



Combien de personnes dans notre pays
savent lire et écrire ?